

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 28/10/2022
ID : 014-211407127-20221025-0054-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/10/2022**

Référence de la délibération : 11-CM-2022-054
Date de convocation du CM : 19/10/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25/10/2022**

11-CM-2021-054 – Approbation de la convention de mise à disposition des salles municipales

Vu code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article 2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales par les associations, les syndicats et les partis politiques,

Vu la commission « Associations Animations - Culture -Cérémonies » du 11 octobre 2022,

Considérant le règlement intérieur des salles municipales précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipements mis à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec chaque utilisateur desdits équipements,

Sur présentation de Monsieur Dubois, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 23 pour et 4 abstentions (Mme Demoy, M. Marie, M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Thomas),

Article 1 : ADOPTE la convention de mise à disposition salles municipales, telle qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires à toute mise à disposition des équipements .

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

